

## Règlement de l'école NOTRE-DAME Année scolaire 2019-2020

Notre école est un établissement catholique d'enseignement ouvert à tous. C'est un lieu d'éducation et de socialisation. Dans un climat de confiance et de respect, les élèves y apprennent à vivre ensemble, à éviter tout recours à la violence, à s'écouter, à se parler et à préparer leur avenir.

HORAIRES de classe :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	9H – 12H	13H30 – 16H15
MARDI	9H – 12H	13H30 – 16H15
MERCREDI	9H – 11H45	
JEUDI	9H – 12H	13H30 – 16H15
VENDREDI	9H – 12H	13H30 – 15H30

HORAIRES de garderie:

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	7H – 9H	16H15 – 19H
MARDI	7H – 9H	16H15 – 19H
MERCREDI	7H – 9H	11H45 – 12H15
JEUDI	7H – 9H	16H15 – 19H
VENDREDI	7H – 9H	15H30 – 17H45

**Aide aux devoirs ou APC** (Activités Pédagogiques Complémentaires): de 16H30 à 17H10, les lundis, mardis et jeudis pour les élèves du primaire.

**Temps d'activités périscolaires (TAP)** : d'octobre à juin, après la classe ou les APC. Ils sont réservés aux enfants qui n'ont pas la possibilité de rentrer chez eux directement après la classe ou les APC.

### REGLES DE VIE - Pour bien réussir son métier d'élève -

#### Il est demandé aux élèves :

- d'arriver à l'heure, (les retards doivent être exceptionnels et justifiés)  
Attention le portail est fermé à partir de 9h, le matin, et 13h30, l'après-midi !
- d'utiliser des mots et attitudes de politesse à l'égard de tous,
- de respecter la diversité des origines des autres élèves, leurs croyances et leurs opinions ainsi que l'égalité garçons-filles,
- de se livrer uniquement aux jeux autorisés sur la cour sans commettre d'agression verbale ou physique,



Toutes les grossièretés, insultes, tous les gestes violents seront sanctionnés sur le champ (quelle que soit la raison) !

- de respecter les règles concernant les déplacements (se déplacer en rang, en silence, sans courir, dans les couloirs et les escaliers),
- de ne pas fréquenter les couloirs, les escaliers, les classes pendant les temps de récréation sans autorisation, et hors temps de classe,
- de respecter la propreté des différents lieux de vie (classes, salles de garderie, restaurant scolaire, sanitaires, cour),
- de prendre soin de leurs affaires personnelles mais aussi du matériel scolaire et des locaux,
- de ne pas apporter de jeux ou jouets personnels ni d'objets de valeur (bijoux, téléphone portable, montre connectée,...), pendant le temps passé à l'école mais aussi lors des sorties scolaires : l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Du matériel collectif est mis à la disposition lors des récréations,
- de ne pas apporter de bonbons, sucettes, à l'école, sans autorisation de son enseignant,

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, y compris le mercredi pour toutes les activités inscrites au programme. Tous les enseignements sont obligatoires.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : **calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui**, sont valorisés. Des mesures d'encouragements, adaptées à l'âge des élèves, sont mises en place dans chaque classe. Les adultes de notre école savent que respecter ce règlement demande des efforts et ils sauront encourager l'élève au bon moment.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes, donnent lieu à **des réprimandes, qui sont portées éventuellement à la connaissance des responsables légaux de l'enfant**.


Selon la gravité et/ou la fréquence du comportement inapproprié, une rencontre sera organisée avec la famille afin de trouver, ensemble, une aide appropriée.

Tout membre de la Communauté éducative de l'école Notre-Dame peut sanctionner un élève.

L'établissement est une école catholique suivant la ligne d'un projet éducatif chrétien. Les familles, en inscrivant leur enfant, acceptent de respecter son caractère propre.

#### **Il est demandé aux parents :**

- de donner un bon petit déjeuner à leur enfant, d'éviter de le coucher tard,
- de s'assurer du bon état de santé de leur enfant et de le garder à la maison s'il est malade. **Aucun médicament ne peut être administré à l'école** sauf dans le cas d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Par mesure de sécurité, nous ne pouvons pas laisser un enfant malade à l'intérieur pendant les récréations.
- de signaler la présence de poux et d'agir en conséquence,
- de signaler toute absence par téléphone (06 77 07 14 15) et de la justifier par un mot. Pour une absence prévue ou si l'enfant doit quitter l'école durant les heures de classe, une demande d'autorisation écrite doit être faite auprès de la Directrice,
- de veiller à ce que leur enfant se présente à l'école dans une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux activités proposées et au cadre scolaire. Le port de tongs est interdit. Tous les **vêtements doivent être identifiables** donc marqués au nom de l'enfant,
- de participer aux rencontres parents-enseignants organisées en décembre et juin,
- de prendre connaissance des résultats des évaluations des élèves communiqués aux familles,
- de prendre connaissance des informations collées/écrites dans le cahier de liaison (en signant),
- de fournir un goûter raisonnable à leur enfant s'il reste à l'école après la classe, avec uniquement de l'eau. Les bonbons sont interdits,
- de respecter dans un souci de sécurité pour leur propre enfant les **stationnements réglementaires** aux abords de l'école,
- de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement,
- de ne pas entrer dans l'enceinte de l'école avec un animal,
- de ne pas pénétrer dans le hall d'entrée aux heures de sortie de la classe : 12H et 16H15,
- d'écrire (mot dans cahier ou sms) le nom de la personne qui doit venir chercher leur enfant et qui ne serait pas mentionnée dans la liste des personnes autorisées à le faire,
- d'assumer la responsabilité de leur enfant au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, selon les modalités qu'ils choisissent,

- pour tout problème, de se référer à l'enseignant de leur enfant.  Un parent n'est pas autorisé à réprimander un autre enfant car, à l'école, tous les élèves sont sous la responsabilité du personnel éducatif et des enseignants !
- de faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions, dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative.

*Merci de lire attentivement ce règlement et de le respecter afin de bien vivre ensemble et de faciliter la vie quotidienne de notre école.*

L'équipe éducative

Signatures :

L'enfant

Les parents